

# TENNIS CLUB BAVENT

Mairie – Rue de la Petite Justice – 14860 BAVENT

06 24 02 90 73 – tennis.bavent@gmail.com

## FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - 14 / 15 mars 2026

Clôture des inscriptions le jeudi 12 mars (sous réserve de places disponibles)

### RÉSERVATION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Nombre de tables demandées :** \* **Samedi** : ..... x 5 € = ..... €

\* **Dimanche** : ..... x 5 € = ..... €

**TOTAL** = ..... €

\* Souhaite apporter un petit portant à vêtements (sur validation de l'organisateur uniquement si place disponible)

\* Cocher la(es) case(s) correspondante(s)

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné(e) (nom et prénom) :** .....

Titulaire du justificatif d'identité : \* CNI \* Passeport \* Permis de conduire

N° ..... Délivré le .....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être professionnel(le).
- que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.
- ne pas participer à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile.
- avoir pris connaissance du règlement (voir au verso) et l'accepter sans réserve.

Fait à ....., le ..... Signature

**Votre réservation ne sera validée qu'à réception du dossier complet déposé en Mairie (dans la bannette au nom du Tennis Club Baventais ou sous enveloppe dans la boîte aux lettres), comprenant :**

- Ce formulaire y compris l'attestation sur l'honneur (correctement remplis), datés et signés.
- Un chèque à votre nom libellé à l'ordre du Tennis Club Baventais.
- La photocopie recto verso de votre pièce d'identité.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement au verso :

Fait à .....

le .....

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

# VIDE-GRENIERS SUR TABLE DU 14 ET 15 MARS 2026 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1.** Cette manifestation est organisée par l'association du Tennis Club Baventais dans la salle des Arts et des Loisirs – 23 impasse Gustave Frion à BAVENT (14860), le samedi 14 et dimanche 15 mars 2026, de 8h30 à 17h00 (public).

L'accueil et l'installation des exposants se fera de 7h30 à 8h30 avec possibilité de déposer sa marchandise la veille entre 17h00 et 18h00. Les stands doivent être prêts pour 8h30 et ne doivent pas être débarrassés avant 17h00.

La vente de boissons et de nourriture est réservée à l'association.

**Article 2.** Le vide-greniers est réservé aux particuliers non professionnels. Les professionnels ne sont pas acceptés.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an, au plus.

**Article 3.** Toute personne doit lors de l'inscription, pour que celle-ci soit validée, avoir déposé en Mairie :

- Le formulaire d'inscription y compris l'attestation sur l'honneur (correctement remplis), datés et signés.
- Un chèque à son nom libellé à l'ordre du Tennis Club Baventais.
- La photocopie recto verso de sa pièce d'identité.

Ces formalités sont indispensables pour l'acceptation de la réservation qui sera confirmée par mail à chaque exposant.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

**Article 4.** Pour bénéficier d'une place, la participation est de 5 € par table (1,20 x 0,80 m) réservée. Les tables sont fournies par l'organisateur, aucune autre table que celles mises à disposition par l'organisateur ne sera acceptée.

Un petit portant à vêtements peut être accepté mais uniquement sur demande à l'inscription pour placement en bout de ligne et s'il reste de la place.

Dès son arrivée, l'exposant se présentera à l'organisateur et sera orienté vers la place qui lui aura été attribuée.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs présents sont habilités à faire des modifications, s'ils l'estiment nécessaire et selon leur propre décision.

Après déchargement, les véhicules devront être stationnés sur les places de parking alentours.

**Article 5.** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'association décline toutes responsabilités (vol, perte, casse ou détérioration, type de produits vendus, etc....).

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité :

- Toutes armes, même de collection (Couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...),
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination. Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme ...),
- Produits incendiaires ou inflammables.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables, ...). Les organisateurs dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6.** Les objets non vendus et emballages ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place en fin de journée.

**Article 7.** Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif.

L'association reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou injonction des pouvoirs publics. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Dans ce cas uniquement, les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

**Article 8.** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 9.** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des places a été attribuée.

**Article 10.** Toute inscription au vide-greniers du Tennis Club Baventais du 14 et/ou 15 mars 2026 vaut acceptation des précédents articles.